

Rachat de JRTT : surprise de dernière minute !

Le personnel et les organisations syndicales ont appris par un communiqué de presse daté du 11 décembre que le Maire de Paris avait décidé de ne pas appliquer à la Ville la possibilité de rachat de 4 jours RTT 2007, instaurée à l'Etat par le décret 2007-1597, que nous avons abordé dans nos précédents numéros.

Cette décision appelle plusieurs remarques de notre part. Sur la forme tout d'abord, nous ne pouvons que regretter que l'exécutif municipal n'ait pas jugé utile d'informer les personnels d'une décision qui les concernait pourtant très directement, alors même que les outils informatiques permettent aujourd'hui une diffusion rapide dans tous les services. Les organisations syndicales, qui avaient été invitées à faire connaître leur position sur l'application éventuelle du décret sont elles aussi mises devant le fait accompli.

Concernant le texte du communiqué, nous nous abstenons de commenter la prise de position politique pour nous en tenir aux arguments avancés. Nous contestons clairement l'affirmation selon laquelle « moins de 7.000 personnes, dont 11% appartiennent à la catégorie C » pouvaient bénéficier du rachat de JRTT. En effet, le décret laissait un délai suffisant aux agents n'ayant pas de CET pour en ouvrir un, sur lequel ils pouvaient verser le nombre de jours qu'ils souhaitaient pour bénéficier de la mesure. Sachant qu'il est très rare qu'un agent ait utilisé tous ses droits à congés, JRTT, RC au mois de novembre, nous maintenons donc que la quasi-totalité des agents qui en auraient fait la demande pouvait bénéficier de la mesure.

Nous contestons également les chiffres : le dernier bilan connu des CET (au demeurant incomplet, car portant sur un effectif de seulement 32.000 agents), qui date de mai 2006, fait apparaître que sur les 6.300 CET ouverts, près de 3.000 (très exactement 46.4 %) l'ont été par des agents de catégorie C. Enfin, le communiqué de presse indique que ce dispositif, qualifié « d'injuste socialement », « rencontre l'hostilité des partenaires sociaux ». Rappelons tout de même que sur les 7 organisations syndicales représentatives à la Ville, 3, dont l'UCP, étaient favorables à la transposition du décret.

Nous prenons acte de la décision du Maire de Paris, en la regrettant et en observant que le sujet de la valorisation financière des JRTT redeviendra rapidement d'actualité, compte tenu du projet de loi sur le pouvoir d'achat que le gouvernement présentera très prochainement à l'Assemblée Nationale. Nous rappelons également que la problématique des CET à la Ville, qui correspondent bien souvent à une épargne subie et non choisie, reste entière : depuis longtemps, l'UCP dénonce le fait que de nombreux agents (les cadres A bien sûr, mais pas seulement eux) rencontrent de réelles difficultés à utiliser les droits acquis dans le cadre de l'ARTT, sans qu'aucune réponse n'y soit apportée.

En définitive, nous ne retiendrons que la dernière partie du communiqué de presse, qui annonce « un dispositif significatif et opérationnel en faveur du pouvoir d'achat des personnels parisiens », ce qui constitue une prise en compte par le Maire de Paris des préoccupations unanimement exprimées par les organisations syndicales.

Concrètement, il est prévu le versement, sur la paie du mois de janvier 2008, d'une somme de 200 € à tous les agents de la collectivité parisienne, qui s'inscrira dans le cadre de l'allocation prévoyance santé (APS) créée en 2006. Pour mémoire (cf. *UCP Flash n° 415 du 28 septembre 2007*), cette allocation était initialement destinée aux agents aux revenus les plus faibles (indice inférieur à 307), pour leur permettre un accès à une mutuelle complémentaire.

L'élargissement de ce dispositif à tous les agents répond à une revendication portée depuis fort longtemps par l'UCP, à savoir la participation de l'employeur aux frais complémentaires de santé, ce qui ne peut que nous réjouir, et ce d'autant plus qu'il s'agirait a priori d'une mesure pérenne et non limitée à 2007.

Pour autant, la précipitation dans laquelle cette décision a été prise (sans aucune concertation), laisse en suspens plusieurs questions : en effet, comment sera traité le cas des agents déjà bénéficiaires de l'APS, celui des agents affiliés à la mutuelle de leur conjoint ou de ceux qui n'ont pas recours à une mutuelle ?

Nous espérons que des éclaircissements seront rapidement donnés, et nous ne manquerons pas de vous les communiquer, en précisant que ce dispositif sera examiné par le Conseil de Paris la semaine prochaine.

Cotation des postes : des réserves !

Dans le contexte du plan d'action cadres, la DRH envisage de rendre opérationnel, dès le début 2008, le dispositif de cotation des postes de cadres A, élaboré depuis le courant 2004.

Cette mesure est présentée comme devant permettre aux cadres de bénéficier de réels parcours professionnels, de contribuer à une meilleure adéquation entre profils individuels et postes, de garantir une meilleure visibilité lors des mobilités (le niveau de poste serait désormais précisé sur les fiches de poste). Elle ne devrait pas, du moins dans un premier temps, être utilisée comme élément d'appréciation dans le cadre de l'avancement. Cinq niveaux (C1, C2, C2+, C3, C3+) sont définis, la cotation reposant sur une grille d'évaluation du poste (et non du cadre l'occupant), tenant compte de la typologie, du contexte et du niveau de technicité requis. A ce jour, 1790 postes ont été cotés dans 20 directions, cotations validées par la DRH pour une meilleure cohérence.

En novembre, lors de la présentation de ce dispositif aux organisations représentatives de l'encadrement, l'UCP a fait part de ses interrogations quant à l'impact sur le déroulement de carrière, les nominations au choix et les rémunérations, et a souligné la nécessité de vérifier l'homogénéité de la cotation entre les directions. Notre demande dans ce sens de pouvoir consulter l'intégralité des fiches n'a pas été satisfaite. Par ailleurs, le risque d'un net décalage d'appréciation entre les cadres, qui n'ont pas été associés à la cotation de leur poste, et leur direction, est réel et de nature à générer des tensions. Enfin, nous avons exprimé nos réserves quant à la communication sur le sujet, dont la responsabilité a été confiée aux directions, alors qu'il nous aurait semblé plus adéquat qu'elle soit assurée, du moins en première phase, par la DRH.

Compte tenu de ces différentes réserves qui n'ont pas reçues de réponse à ce jour, l'UCP demande que la mise en place de la cotation soit différée, afin que soit étudiée, avec les organisations syndicales concernées, la meilleure manière de faire de cette cotation un outil partagé par tous. Un courrier en ce sens va être adressé à l'administration.

UCP Flash vous tiendra informés de la suite de ce dossier.

Promotions et avancements :

Nomination dans l'emploi de Chef de Service Administratif

Agnès ARLET (DASCO), Denis EON (DRH), Dominique MAINEZ (DASES), Guy MARTIN (DPE), Odile MORILLEAU (SG), Roberto NAYBERG (DSTI), Jean-Marie N'GUYEN (ESPCI), Corinne PONS (DRH), Daniel ROUX (DJS), Brigitte VASSALO (DASCO).

Nomination au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (choix)

Maryse MATHIEU (DAC) ; Ghislaine CLEMENT-LAROSIERE (DAJ) ; Philippe LEGRAND (DASCO) ; Martine OBRIOT, Patricia GALANDRIN, Béatrice BAUDRY (DASES) ; Marie Josette BAS-BALIU, Martine GOURDOUX (DDATC) ; Sylvie LESUEUR (DEVE) ; Daniel DEVERNOIS (DF) ; Marie-Françoise GUEGAN (DFPE) ; Christine OGER (DJS) ; Line-Rosé RUDIER-TOKOTO-DAYAS (DLH) ; Gaétane GIRARD (DPA) ; Martine CAYOUX, Jean-Philippe DE BERRY (DPE) ; Claire BLOCHET, Pascale LEMPEREUR, Marie-Thérèse LETOURNEUR (DRH) ; Roger LARZUL (DSTI) ; Martine SERVOLLE (DU) ; Suzanne DAVID, Lydie HAMEROUX (DVD) ; Marie-José LAMBERT (SG).

Nominations sur des emplois de chef de subdivision :

Patrice CARBUCCIA (DLH), Christine DECHAUD (DJS), Eric DUBAIL (DEVE), Jocelyne GOGIBUS (DVD), Alain GORGET (DDEE), Daniel GRESSIER (DPE), Olivier GROSJEAN (DPA), Daniel JOURDAN (DVD), Dominique LANGE (DASES), Patrice LAVOINE (DVD), Didier MANGIN (DU), Laurent PINGRIEUX (DVD), Laurent PREVOT (IIBRBS), Noëlle QUERU (DPA), Martine REMURIER (DPE), Marie-Pierre SKOURI (DPA), Bruno THIERRY DE VILLE D'AVRAY (DPE), Francis VIAL (DPA).

Nomination au choix au grade de technicien supérieur au titre de 2007 :

Fabienne SADAUNE (DEVE), Patrick LAYRE (DVD) Eddy REGIS-LYDI (DU) sont nommés au grade de technicien supérieur après inscription sur tableau d'avancement.

A toutes et à tous, UCP Flash adresse ses sincères félicitations.

Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS
Tél. 01.43.47.80.72
Fax. 01.43.47.81.45